



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/2005/20
19 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975
(Trente-neuvième session, 6 octobre 2005,
point 3 a) i) de l'ordre du jour)

**ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)***

Activités de la TIRExB

Rapport du Président de la TIRExB

Programme de travail de la TIRExB pour les années 2005 et 2006**

1. Introduction

Afin d'améliorer la transparence entre les organes TIR, la TIRExB établit au début de chacun de ses mandats de deux ans un programme de travail assorti d'un ordre de priorité qu'elle soumet au Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) pour approbation. Le Président de la TIRExB rend compte périodiquement à l'AC.2 des activités entreprises au titre de ce programme de travail et des résultats obtenus.

* Le présent document a été soumis par la Division des transports après la date limite en raison d'un problème de planification.

** Le programme de travail sur lequel se fonde le présent document a été adopté par la TIRExB à sa vingt-sixième session (17 et 18 mai et 14 juin 2005). Il est soumis au Comité de gestion TIR pour approbation.

Le programme ci-dessous n'est pas exhaustif, la TIRExB étant suffisamment souple pour se donner les moyens de procéder à l'examen de toute question non prévue susceptible de se poser. En outre, il ne comprend pas certaines des activités permanentes entreprises par le secrétariat TIR qui ne nécessitent pas l'intervention directe de la Commission (par exemple, la tenue de l'ITDB, etc.).

2. Objectifs généraux

Surveiller l'application de la Convention TIR aux niveaux national et international et apporter son appui (art. 1 *bis* de l'annexe 8 de la Convention).

2.1 Activités en cours

1) Étude de mesures spécifiques (juridiques et pratiques) de lutte contre toute utilisation frauduleuse du régime TIR.

Priorité: 1

Résultats attendus pour 2005 et 2006:

- Détecter, au niveau de la base juridique de la Convention TIR, les imperfections éventuelles susceptibles d'autoriser tous les abus;
- Poursuivre l'instauration d'un mécanisme de détection précoce des fraudes afin de définir des solutions appropriées en matière d'action préventive et de lutte contre ce type de fraude;
- En se fondant sur l'enquête menée en 2003-2004 par les Parties contractantes à la Convention TIR, élaborer un exemple de meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de l'accès contrôlé au régime TIR (deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention).

2) Faciliter l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Parties contractantes, les associations nationales garantes, l'IRU et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Coordonner et encourager l'échange de renseignements confidentiels et autres informations entre les autorités compétentes des Parties contractantes. Priorité: 1

Résultats attendus pour 2005 et 2006:

- Élaborer des instruments appropriés et travailler à la mise en place de mesures visant à améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR et leurs associations nationales, et l'organisation internationale pour empêcher et combattre la fraude;
- Tenir compte du point de vue d'autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux et, en consultation avec l'IRU, élaborer et diffuser des directives concernant l'utilisation des analyses de risque et la définition de mesures antifraude;
- En se fondant sur les informations fournies par la chaîne de garantie internationale du régime TIR, étudier la situation relative aux nouvelles tendances en matière de

fraude, aux notifications en cas de non-apurement et aux infractions à la Convention TIR dans le cadre de la mise en place d'un «système d'alerte avancée» permettant de détecter et de prévenir les abus.

3) Superviser les mesures nationales de contrôle douanier introduites dans le cadre de la Convention TIR.

Priorité: 1

Résultats attendus pour 2005 et 2006:

- Répertorier les mesures nationales de contrôle douanier introduites dans les Parties contractantes à la Convention TIR et vérifier leur conformité avec les dispositions de la Convention TIR;
- Entrer en relation avec les différentes autorités nationales pour modifier ou abolir les mesures qui sont en contradiction avec la Convention TIR.

4) Superviser le fonctionnement du système de garantie international TIR. Priorité: 1

Résultats attendus pour 2005 et 2006:

- Surveiller en permanence le règlement des demandes de paiement formulées par les autorités douanières, sur la base des renseignements qui doivent être fournis par les autorités douanières nationales et l'IRU.

5) Favoriser l'informatisation du régime TIR.

Priorité: 1

Résultats attendus pour 2005 et 2006:

- Participer aux activités entreprises, au sein de groupes spéciaux d'experts, sur l'informatisation du régime TIR;
- Promouvoir l'ITDB en tant que l'un des éléments du futur système e-TIR;
- Création d'un accès en ligne à l'ITDB.

6) Appuyer les activités de formation à l'application de la Convention TIR, principalement dans les Parties contractantes qui rencontrent ou pourraient rencontrer des difficultés dans ce domaine.

Priorité: 1

Résultats attendus pour 2005 et 2006:

- Organiser, si possible avec le concours de l'IRU, des ateliers et séminaires régionaux et nationaux sur l'application de la Convention TIR et y participer activement;
- Actualiser et distribuer le Manuel TIR en plusieurs langues.

- 7) Faciliter le règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales sans préjudice de l'article 57.** **Priorité: 1**

Résultat attendu pour 2005 et 2006:

- Analyser et surveiller les différends portés devant la Commission et faire des recommandations (le cas échéant) en vue de faciliter leur règlement.

- 8) Surveiller l'application du système de contrôle EDI pour les carnets TIR.** **Priorité: 2**

Résultats attendus pour 2005 et 2006:

- Continuer à œuvrer, en coopération avec l'IRU, à la pleine application de la Recommandation adoptée par le Comité de gestion de la Convention TIR, le 20 octobre 1995^{***}, au sujet d'un système de contrôle international informatisé pour les carnets TIR;
- Contrôler les résultats et les communiquer aux Parties contractantes.

- 9) Superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR et surveiller leur prix.** **Priorité: 2**

Résultats attendus pour 2005 et 2006:

- Surveiller les fluctuations du prix des carnets TIR communiqué par l'IRU;
- Approuver toutes les modifications qu'il a été proposé d'apporter au carnet TIR préalablement à son introduction et à sa distribution.

- 10) Tenir le registre central en vue de la diffusion, aux Parties contractantes, des renseignements sur tous les règlements et procédures prescrits pour la délivrance des carnets TIR par des associations, dans la mesure où ils concernent les conditions et prescriptions minimales établies dans l'annexe 9.** **Priorité: 1**

Résultat attendu pour 2005 et 2006:

- Examiner les renseignements fournis par l'IRU, en définissant les règlements et procédures communs prescrits pour la délivrance des carnets TIR par les associations.

^{***} Cette recommandation devrait être remplacée en 2006 par les amendements à la Convention TIR pertinents.

2.2 Activités de durée limitée

11) Examen des propositions d'amendement à la Convention TIR de nature technique.

Priorité: 1

Résultats attendus pour 2005:

- Procéder à l'examen des propositions d'amendement considérées comme étant de nature technique par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) de la CEE et en rendre compte au WP.30;

12) Mise au point de meilleures pratiques applicables à l'utilisation du carnet TIR.

Priorité: 1

Résultats attendus pour 2005 et 2006:

- Élaborer une instruction indiquant pas à pas aux titulaires du carnet TIR et aux autorités douanières comment remplir ce carnet;
- Élaborer un exemple de meilleures pratiques sur l'utilisation du carnet TIR par les bureaux de douane de départ, de destination et de passage.

13) Mise au point de meilleures pratiques applicables à la mise en œuvre efficace de l'article 38 de la Convention TIR.

Priorité: 1

Résultats attendus pour 2005 et 2006:

- Élaborer un exemple de meilleures pratiques applicables à la mise en œuvre efficace de l'article 38 de la Convention TIR et le communiquer au WP.30 et/ou à l'AC.2 pour examen et approbation.
